

Déroulement de la formation

L'évaluation initiale obligatoire

Avant de vous engager, cette évaluation a pour but :

- d'estimer votre niveau et déterminer le nombre d'heures de formation nécessaires pour répondre à vos besoins.
- Apprécier les ressources mises à disposition de nos élèves, telles que les locaux, le personnel d'accueil, les formateurs, les équipements pédagogiques, etc.

L'évaluation peut être effectuée soit dans notre véhicule, soit sur ordinateur, et dure environ 45 minutes. Elle est divisée en deux parties :

- Un questionnaire.
- Une analyse des capacités cognitives en situation réelle (dans la voiture) ou à travers des supports visuels tels que des photos et des vidéos (sur ordinateur).

L'évaluation est réalisée à l'auto-école, pendant les heures d'ouverture du secrétariat. Pour la planifier, veuillez prendre rendez-vous à l'auto-école. Suite à cette évaluation, vous pourrez choisir la formule qui correspond le mieux à vos besoins.

La formation à la conduite (possible dès 15 ans)

Vous devrez apprendre à manipuler un véhicule automobile, et à circuler dans différentes configurations, tout en étant conscient des risques et des limites associés. Au cours de ce programme, vous allez comprendre les règles du code de la route, ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques. Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des évaluations de connaissances et de compétences pourront être réalisées tout au long de votre apprentissage. Afin de vous donner des repères clairs, quatre grilles de progression sont disponibles pour vous accompagner dans l'acquisition des compétences. Ces grilles détaillent les connaissances comportementales, techniques et environnementales que vous devez acquérir à mesure que vous progressez. Pour chaque objectif du programme, votre formateur mettra en place des évaluations spécifiques, précisant les critères et les conditions de réussite. Cela vous permettra d'évaluer vos progrès et d'identifier les aspects à améliorer.

De même, des autoévaluations sont disponibles pour chacun des objectifs, en tenant compte de votre propre conscience de vos capacités, motivations et limites.

La phase de conduite accompagnée (à partir de 15 ans)

- 3 000 km minimum à parcourir avec une durée minimale obligatoire d'1 an,
- 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'accompagnateur pour assurer le suivi : lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et

apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

Qui peut-être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

À savoir

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Le jour de l'examen

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière.

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- réaliser un freinage pour s'arrêter avec précision et réaliser une manœuvre en marche arrière ;
- procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule, répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités. Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et

fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée. Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve. À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation.